

# DEMANDE DE MODIFICATION DE CIRCUIT

Toute création de point d'arrêt doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Ogalo en renvoyant complété et signé par la Mairie de la commune concernée le formulaire de demande de modification de circuits disponible.

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 – Article n°6.7

Consultable en totalité sur le site web ou à l'agence Ogalo

## RAPPEL DES CRITÈRES DE CRÉATION, DÉPLACEMENT OU RÉACTIVATION D'ARRÊT

La création d'arrêts de cars est autorisée par le président de la communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire qui associe le maire concerné et/ou le département du Maine et Loire. Les arrêts ne peuvent être créés que sous réserve du respect des conditions de sécurité, qui prévoient notamment :

- L'absence d'arrêt en sommet de côte, en sortie ou entrée de virage ou à proximité immédiate de ces points dangereux (moins de 200m). L'emplacement choisi pour l'arrêt doit permettre que le véhicule soit suffisamment visible des autres usagers de la route ;
- L'absence d'arrêt aux intersections (stop par exemple) ;
- L'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour notamment) ;
- L'accès au point d'arrêt doit être possible dans les deux sens de circulation.

Une création d'arrêt ne sera étudiée que si l'élève demandeur respecte les conditions d'accès au transport scolaire (article 6.2 du présent règlement). **L'étude de celle-ci portera sur plusieurs critères :**

- La sécurité ;
- Les aménagements nécessaires ;
- La compatibilité avec le parcours ;
- Le temps de trajet ;
- Le kilométrage et de son impact financier ;
- L'avis du transporteur ;
- L'avis du département pour les arrêts sur route départementale ;
- L'avis du maire sur la sécurité, les aménagements nécessaires et sur le potentiel de l'arrêt ;
- L'application de la réglementation de la Communauté d'Agglomération définie ci-dessous :

Création point de montée	CIRCUITS SPÉCIAUX (circuits B, C, D, G, LJ, P)	LIGNES RÉGULIÈRES et ses renforts (circuit S)
<b>Sans déviation circuit</b>	Distance avec le point d'arrêt le plus proche : <ul style="list-style-type: none"><li>• 500 m* pour les primaires,</li><li>• 1 km pour les collégiens</li></ul> Pas de nombre minimum de demande	Distance avec le point d'arrêt le plus proche : 1 km*  Au minimum 4 demandes
<b>Avec déviation circuit</b>	Distance avec le point d'arrêt le plus proche : 1,50 km*  Le trajet ne pourra pas être détourné de plus de 2 kms.  Au minimum 2 demandes	Distance avec le point d'arrêt le plus proche : 1,50 km*  Le trajet ne pourra pas être détourné de plus de 2 kms.  Au minimum 4 demandes

(\*) Le calcul de la distance prise en compte s'effectue par rapport au chemin le plus court entre le domicile (limite de propriété) et l'arrêt existant le plus proche. Les distances devront être scrupuleusement respectées, aucune dérogation ne pouvant être accordée. Les vérifications nécessaires seront effectuées par les agents assermentés d'Ogalo.

Les réactivations d'arrêt peuvent être étudiées selon les critères cités ci-dessus en cours d'année scolaire, sans déviation de trajet.

La mise en place de nouveaux circuits n'est étudiée qu'à partir de dix élèves de la même commune remplissant les conditions d'accès au service et ne peut être effective qu'après avis de l'instance conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Dossier à retourner à :



VOS SERVICES DE MOBILITÉS SUR L'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Par courrier au 28 Place de la gare de l'État - 49400 SAUMUR

Par mail à [scolaires@ogalo-saumurvalde Loire.fr](mailto:scolaires@ogalo-saumurvalde Loire.fr)

Les informations collectées sont nécessaires au traitement de votre demande et sont traitées par la SPL SAUMUR AGGLOBUS en tant que responsable de traitement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, voire le cas échéant d'opposition et d'effacement sur les données vous concernant. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'information, consultez notre politique de confidentialité.

## FORMULAIRE

À remplir par le représentant légal

Pour rappel le calendrier est défini pour l'étude des créations de points d'arrêts :

Date de réception de la demande	Étude de la demande	Mise en place
<a href="#">Avant le 1<sup>er</sup> juin 2025</a>	Du 1 <sup>er</sup> juin au 15 juillet 2025	Rentrée de septembre 2025

La demande sera traitée par les services Ogalo dans le délai indiqué ci-dessus uniquement en présence du dossier complet (formulaire et plan)

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

Adresse du domicile : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Etablissement fréquenté (rentrée 2025-2026) : .....

Classe suivie (rentrée 2025-2026) : .....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone fixe ou portable : .....

Adresse mail : .....@.....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MODIFICATION

Veuillez cocher la nature de votre demande : création d'arrêt  déplacement d'arrêt  réactivation d'arrêt

Endroit souhaité (identifier sur un plan et le joindre au formulaire) : .....

### AVIS DE LA MAIRIE AVANT ENVOI (cadre réservé à la municipalité)

Avis favorable à l'étude

Signature du Maire :

Avis défavorable à l'étude

+ Tampon (obligatoire)

### ATTESTATION FAMILIALE

Je certifie les éléments contenus dans cette demande et pris connaissance de l'article 6.7 du règlement.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :